

N° 466. — DÉCISION *for ant* mandatement au nom de M. Brunel, instituteur, de la subvention annuelle de 600 fr. allouée à M. Viénot pour l'école d'Uturoa (Iles-sous-le-Vent).

(Du 1^{er} novembre 1902.)

LE GOUVERNEUR DES ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'Océanie,
CHEVALIER DE LA LÉGIION D'HONNEUR, OFFICIER DE L'INSTRUCTION
PUBLIQUE,

Vu le décret du 28 décembre 1885 sur le Gouvernement de la colonie ;

Vu le décret du 28 juillet 1857 réglant le mode d'Administration de l'Établissement des Iles-sous-le-Vent ;

Vu la décision du 15 juin 1902 ;

Sur la proposition du Secrétaire Général,

DÉCIDE :

Art. 1^{er}. La subvention annuelle de *six cent francs* allouée à M. Viénot, Directeur d'école, pour l'école d'Uturoa (Iles-sous-le-Vent) sera mandatée, à compter de ce jour, au nom de M. Brunel, instituteur.

Art. 2. Est rapportée la décision du 15 juin 1902.

Art. 3. Le Secrétaire Général est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera communiquée et enregistrée partout où besoin sera.

Pap. etc, le 1^{er} novembre 1902.

Le Gouverneur,

Par autorisation :

Le Secrétaire Général,

Signé : HENRI COR.

Par le Gouverneur :

Le Secrétaire Général,

Signé : HENRI COR.

N° 467. — ARRÊTÉ *modifiant* l'article 7 de l'arrêté du 13 mars 1877 *réglementant* la police rurale.

(Du 8 novembre 1902.)

LE GOUVERNEUR DES ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'Océanie,
CHEVALIER DE LA LÉGIION D'HONNEUR, OFFICIER DE L'INSTRUCTION
PUBLIQUE,

Vu le décret du 28 décembre 1885 sur le Gouvernement de la colonie ;